



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026 PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la commune de COUDOUX s'est réuni en séance publique en mairie le 29 Juin 2026 à 18h30, sous la présidence de Monsieur le Maire Guy BARRET, sur la convocation qui lui a été adressée le 23 Juin 2026.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : ARGAIN Christophe, ARNAUD Sophie, ARTAUD Chloé, BARRET Guy, BELLANTE Joseph, BERENGER Patrice, BORGHINO Franck, BOURIES Christophe, CASANOVA Sylvie, CHAPOTON Dominique, DEBRET Michèle, DE SAINT OURS Benoît, DOLLEANS Dominique, DORVILLERS Catherine, DUCHIRON Gérard, DUPREZ Angélique, GIRAUD CRESPI Laurence, HODOSY Sophie, JAUFFRET Stéphane, MANIER Sabine, MENY Olivier, NERY Laetitia, PAILLIEZ Lauriane, PEREZ Jean-Luc, ROUX Isabelle, ROUX José

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES : TUPPO Emmanuelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie HODOSY

1 Election d'un président de séance

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-14,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ELIT José ROUX, premier adjoint, pour présider la séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

2 Approbation des procès-verbaux du 05/06/26

APPROUVE A L'UNANIMITE

3 Informations au conseil

Décision 2026-26 du 02 juin 2026 – fixation des tarifs pour les estivales 2026 :

- Un spectacle : 10 €
- Forfait deux spectacles le samedi 4 juillet 2026 : 15 €
- Forfait deux spectacles le dimanche 5 juillet 2026 : 15 €

Décision 2026-27 du 03 juin 2026 – Renouvellement du contrat de prestation de conseil et assistance sur l'urbanisme règlementaire avec le cabinet DSU Conseil pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT par trimestre.

Décision 2026-28 du 03 juin 2026 – Rectification d'une erreur matérielle dans le bail commercial « le coin des amis ». La mention « l'indice de référence choisi est le dernier publié à la date de signature du présent contrat. (Indice ILC 4e trimestre 2024 : 144,64 » est supprimée et remplacée par la rédaction suivante : « le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu pour la première révision est l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 3e trimestre 2024, soit 137,71, dernier indice publié à la date de signature du bail ».

Décision 2026-29 du 16 juin 2026 – MAPA Travaux de réhabilitation du garage, du jardin du presbytère et du parvis de l'église : Avenants au marché

avenant n° 1 au lot 1 : VRD (entreprise attributaire EUROVIA) suite à des modifications de plans ainsi qu'un avenant n°1 au lot 2 : Démolition – Gros œuvre (entreprise attributaire FPC) pour des travaux de confortement et de désamiantage.

Montants ainsi modifiés :

Montant initial du marché lot 1 - EUROVIA :	114930.60 € HT
Montant de l'avenant n°1 (moins-value) :	- 8953.00 € HT
Nouveau Montant du marché :	105977.60 € HT

Montant initial du marché lot 2 - FPC :	38 595.50 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 20 547.00 € HT
Nouveau Montant du marché :	59 142.50 € HT

Décision 2026-30 du 16 juin 2026 – MAPA création d'une chaufferie bois énergie « la plantade » et du réseau de chaleur urbain : Avenant au marché conclu avec RC CLIM, l'avenant porte sur :

- Suppression de prestations non réalisées
- Prise en compte de travaux supplémentaires
- Adaptation de solutions techniques
- Adaptation des secondaires pour raccordement à l'échangeur
- Montage de dossier CEE à transmettre au bénéficiaire

Montant initial :	1.429.197,73 € HT
Avenant 1	+ 242.406,37 € HT
Avenant 2	+ 42.169,93 € HT
Nouveau montant	1.713.774,03 € HT

Décision 2026-31 du 09 juin 2026 – Avenants de prolongation de la durée des conventions d'occupation temporaire des logements d'urgence A et B jusqu'au 30 septembre 2026.

Décision 2026-32 du 10 juin 2026 – ouverture d'une ligne de trésorerie de 500.000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an, au taux EURIBOR 3 M + 0,8%, paiement des intérêts au trimestre.

Décision 2026-33 du 18 juin 2026 – Attribution d'une mission d'étude capacitaire relative à la parcelle cadastrée AB695 au cabinet CITTA Architectes Associés (13090 Aix-en-Provence) associé au bureau d'études STRADA Ingénierie, pour un montant forfaitaire de 5 500 € HT.

Décision 2026-34 du 16 juin 2026- Désignation du cabinet d'avocats BOREL & DEL PRETE pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours contentieux déposé à l'encontre d'un permis de construire.

4 Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°2026/43

Lors de la séance du 27 avril 2026, le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget annexe « réseau de chaleur bois ». L'exposé de la délibération contient une erreur matérielle au niveau des montants des sections. Le document budgétaire sur lequel s'est prononcé le conseil municipal est juste. A la demande du sous-préfet d'arrondissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que la délibération n°2026/43 du 27 avril 2026 contient une erreur matérielle relative au total indiqué pour chaque section, qu'il convient de corriger par une nouvelle délibération,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de corriger l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°2026/43, le montant par section étant le suivant :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :	245 348,71 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement :	1 407 211,51 €

ADOpte le budget annexe « réseau de chaleur bois » 2026, arrêté par chapitre pour chacune des sections d'investissement et de fonctionnement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Vote du compte financier unique 2025 – budget annexe réseau de chaleur bois

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le compte financier unique 2025 du BA réseau de chaleur bois se résume comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
recettes réalisées	450 401,04 €	630 111,44 €	1 080 512,48 €
dépenses réalisées	1 125 198,35 €	141 939,16 €	1 267 137,51 €
solde de l'exercice	-674 797,31 €	488 172,28 €	-186 625,03 €
résultats reportés	171 556,51 €	34 187,23 €	205 743,74 €
résultat de clôture	-503 240,80 €	522 359,51 €	19 118,71 €

restes à réaliser	-1 770,00 €
capacité de financement	-505 010,80 €

Une erreur du logiciel de gestion financière fait apparaître des restes à réaliser au compte D2315 pour un montant de 197 227,43 €, qui n'ont pas lieu d'être.

En effet, les crédits 2025 au chapitre 23 portent uniquement sur l'AP n°1 « extension réseau » et ont été réalisés à hauteur de 1 115 865,02 €. Les opérations en autorisations de programme (AP) ne peuvent avoir de restes à réaliser, les crédits non réalisés sont annulés et n'affectent pas le besoin de financement de l'exercice écoulé.

La société NEXPUBLICA, éditeur du logiciel, étant dans l'incapacité de procéder à la correction de cette erreur, le document présenté comporte, page 8, une erreur de 197 227,43 € au niveau des restes à réaliser en dépenses. Par voie de conséquence, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 505 010,80 € et non 702 238,23 € comme indiqué page 5 du document présenté.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n°2026-24,

Vu le Compte Financier Unique présenté,

Considérant que Guy BARRET, Maire, s'est retiré avant le vote,

La Commission Finances ayant examiné ce dossier,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que le montant des restes à réaliser de l'exercice 2025 s'élève à 1 770 € et non 198 997,43 €, le montant du besoin de financement étant de 505 010,80 €,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du réseau chaleur bois,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget réseau de chaleur

Le conseil municipal a procédé le 27 avril dernier à l'affectation provisoire des résultats, pour permettre leur reprise dès le budget primitif de l'exercice.

Le compte financier unique ayant été approuvé, il convient d'entériner les résultats et de procéder à leur affectation définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 27 avril.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n°2026-24,

Vu la délibération n°2026-41 du 27 avril 2026 relatif à la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le compte financier unique du budget principal fait ressortir un résultat de fonctionnement positif de 522 359,51 €,

Considérant que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement restes à réaliser compris, qui s'élève à 505 010,80 €,

La Commission Finances ayant examiné ce dossier,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter définitivement le résultat 2025 du budget annexe réseau de chaleur comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Mise en réserve au compte 1068 | 505 010,80 € |
| - Report en section de fonctionnement au compte 002 | 17 348,71 € |

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 Décision modificative n°1 du budget réseau de chaleur bois – exercice 2026

Le budget d'une collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, et lorsque les recettes propres sont suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le budget primitif du réseau de chaleur bois adopté le 27 avril dernier prévoit le remboursement de l'emprunt relais, souscrit en 2024 à hauteur de 500 K€ pour faire face au besoin de trésorerie de l'opération de construction de deux chaufferies bois et d'extension du réseau.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par le Fonds Chaleur et par les certificats d'économies d'énergie, recettes inscrites au chapitre 13.

Or, le chapitre 13 ne figure pas dans la liste des recettes propres, ce qui conduit les services préfectoraux à considérer que le budget présenté n'est pas en équilibre réel, et ce même si l'emprunt remboursé est adossé aux subventions obtenues.

La seule solution pour respecter le principe d'équilibre réel du budget annexe « réseau de chaleur bois » consiste à modifier l'imputation des recettes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n°2026-24,

Vu la délibération n°2026/43 approuvant le budget annexe « réseau de chaleur bois »,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires afin assurer l'équilibre réel,

La Commission finances ayant examiné ce dossier,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Imputation	Objet	dépenses	recettes
7088	certificats d'économies d'énergie		224 400 €
023	virement entre sections	224 400 €	
	section de fonctionnement	224 400 €	224 400 €

021	virement entre sections		224 400 €
1311	certificats d'économies d'énergie		-224 400 €
1311	dotations fonds chaleur		-640 400 €
10228	dotations fonds chaleur		640 400 €
	section d'investissement	0 €	0 €

3 ABSTENSIONS : DORVILLERS – DOLLEANS – DE SAINT OURS
ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8 Vote du compte financier unique 2025 – budget principal

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le compte financier unique 2025 se résume comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	3 439 183,77 €	4 459 259,14 €	7 898 442,91 €
Dépenses réalisées	4 194 032,88 €	4 230 010,19 €	8 424 043,07 €
Solde de l'exercice	-754 849,11 €	229 248,95 €	-525 600,16 €
Résultats reportés	-29 469,93 €	1 283 798,45 €	1 254 328,52 €
Résultat de clôture	-784 319,04 €	1 513 047,40 €	728 728,36 €

solde restes à réaliser	-249 054,83 €
capacité de financement	-1 033 373,53 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n°2026-24,

Vu le Compte Financier Unique présenté et le rapport de présentation joint,

Considérant que Guy BARRET, Maire, s'est retiré avant le vote,

La Commission Finances ayant examiné ce dossier,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la ville,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 ABSTENSIONS : DORVILLERS – DOLLEANS – DE SAINT OURS
ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget principal

Le conseil municipal a procédé le 27 avril dernier à l'affectation provisoire des résultats, pour permettre leur reprise dès le budget primitif de l'exercice.

Le compte financier unique ayant été approuvé, il convient d'entériner les résultats et de procéder à leur affectation définitive.

Des écritures ont été passées à la demande du Comptable postérieurement à la délibération : une annulation de titre au chapitre 27 et un titre au chapitre 75 pour un montant de 0,34 €.

Les résultats de chaque section présentent donc un écart de 0,34 € par rapport aux résultats arrêtés le 27 avril, sans que le résultat global de clôture ne s'en trouve modifié.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n°2026-24,

Vu la délibération n°2026-44 du 27 avril 2026 relatif à la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le compte financier unique du budget principal fait ressortir un résultat de fonctionnement positif de 1 513 047,40 €,

Considérant que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement restes à réaliser compris, qui s'élève à 1 033 373,87 €,

La Commission Finances ayant examiné ce dossier,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter définitivement le résultat 2025 comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Mise en réserve au compte 1068 | 1 033 373,87 € |
| - Report en section de fonctionnement au compte 002 | 479 673,53 € |

DIT que l'écart de 0,34 € au compte 1068 et au compte D001 fera l'objet d'une régularisation par décision modificative.

3 ABSTENSIONS : DORVILLERS – DOLLEANS – DE SAINT OURS
ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H15

LE MAIRE
Guy BARRET



LA SECRETAIRE
Sophie HODOSY